

DÉLIBÉRATION
DES TROIS ORDRES
DE LA VILLE DE MARSEILLE,
Préſidés par MM. les Échevins.

AUjourd'hui vingt trois Juillet mil ſept cent quatre-vingt-neuf, après-midi, &c.

L'aſſemblée vivement affectée des évènemens qui ſe ſont rapidement ſuccédés & qui l'ont tour-à-tour livrée à l'inquiétude, à la crainte, au déſeſpoir & à l'eſpérance, ne ſait auquel de ces ſentimens elle doit ſe fixer; elle ſent tout le prix de la démarche paternelle de notre Monarque, de ſon abandon ſublime dans les bras de la

Nation ; elle n'ose pourtant qu'à peine se rassurer sur les promesses d'un Roi, dont les vertus même sont devenues les armes des ennemis de sa Personne & de son Trône, qu'ils entourent encore, tandis que les plus fidèles Sujets, les plus sages Ministres, les plus vrais amis de la Nation, sont éloignés d'elle & emportent avec eux ses regrets & son bonheur.

Elle déclare en conséquence adhérer de cœur & d'ame aux Délibérations des Citoyens de la Ville de Grenoble, de l'Assemblée des trois Ordres de la Ville de Lyon, & de celle des trois Ordres de la Ville de Nîmes, ne faisant en cela qu'exprimer le vœu déjà formé dans le cœur de tous les Citoyens, & promulgué par toutes les bouches, même avant que ces Délibérations leur fussent connues.

Déclare que tous les Citoyens doivent se réunir par une confédération juste & sacrée, pour repousser les attentats du despotisme ministériel & aristo-

cratique, pour défendre l'honneur du Trône & celui d'une Nation essentiellement libre.

Déclare que les Députés aux États-Généraux sont sous la sauve-Garde de la Nation entière & tous les Citoyens individuellement sous la sauve-garde des États-Généraux.

Déclare adhérer unanimement à tous les arrêtés de l'Assemblée Nationale, & notamment à ceux des 17, 20, 23 Juin & 15 Juillet; en conséquence elle regarde comme infâmes & traitres à la Patrie, ces Conseillers perfides, ces Ministres criminels, ces Agens sanguinaires qui voulaient élever le colosse du despotisme Ministériel sur les débris du Trône, sur les ruines de la liberté Nationale, & le cimenter du sang des Citoyens paisibles, des Sujets fidèles; les dévouant à la haine publique & à l'exécration des siècles à venir, sans qu'aucun lieu sur la terre, où la sainte humanité est connue & respectée, puisse leur servir d'asyle; sans qu'aucune

Puiſſance, qui n'a pas encore érigé le crime en principe, leur accorde impunément ſa protection.

Déclare également coupables du crime de lèze-Majeſté & de lèze-Patrie, tous ceux qui ont tramé, ſollicité & provoqué l'exil des Miniſtres amis de la Nation; ceux ſur-tout qui n'ont enlevé à la France ſon Sully, que dans l'objet criminel de la priver de ſon nouveau Henri IV.

Déclare dévouer à la même haine & à la même exécration, tous Généraux, Officiers & Soldats étrangers ou nationaux, qui, de ſang froid & ſans motifs, ont égorgé leurs frères, ou qui oseraient à l'avenir tourner contre la Nation, contre les Citoyens, des armes qu'ils n'ont reçues que pour les protéger & la défendre; & comme de pareils ordres, ne pouvant émaner d'un Roi juſte & bon, ſeront toujours déſavoués par le cœur paternel de Louis le bienfaiſant, l'Aſſemblée défend à tous les Citoyens de Mar-

ſeille, qui peuvent être dans l'Armée, d'y obéir, & leur enjoint, au nom de la Patrie, de l'honneur & de l'humanité, de reſpecter & de défendre tous les Français comme leurs pères & leurs frères.

Déclare dévouer à un opprobre éternel, ceux qui ont oſé concevoir l'idée & propoſer le projet de flétrir le crédit national par une ſpéculation infâme, dont l'Aſſemblée n'oſe prononcer le nom.

Déclare martyrs de la Patrie, tous les Citoyens, qui, victimes du patriotiſme, ſont morts en défendant l'honneur du Trône & la liberté de la Nation contre les vrais ennemis de l'un & de l'autre. Déclare que les enfans & les veuves, les pères & les frères de ces Citoyens généreux, doivent retrouver leurs parens & leur famille dans tous les bons Français; en conſéquence demande à l'Aſſemblée Nationale qu'il ſoit pourvu à leur ſort au nom de la Nation, pour qu'elle

leur rende ce qu'ils ont perdu pour elle. La Ville de Marſeille déclarant qu'elle ſera toujours prête à faire les ſacrifices que ſa ſituation peut comporter, pour concourir à l'acquittement d'une dette auſſi ſacrée.

Déclare enfin que ces braves Soldats, ces généreux Guerriers qui n'ont point méconnu les lois de l'humanité & le pacte filial & fraternel qui lie les Sujets au Roi, les Armées à la Nation, doivent en être regardés comme les héros & recevoir un témoignage de ſa gratitude ; demande en conſéquence à l'Aſſemblée Nationale, de faire participer les Soldats Français aux faveurs & aux avantages que les Peuples attendent des travaux de leurs repréſentans.

Il a été arrêté que la préſente Délibération ſera imprimée ; qu'un double original ſera remis aux Archives de la Communauté ; qu'extraits ſeront adreſſés à M. le Préſident de l'Aſſemblée Nationale, au Gouverneur de la Province, au Miniſtre du Départe-

ment , à M. le Comte de Caraman, Commandant en Chef pour Sa Majeſté en cette Province; qu'il en ſera adreſſé des copies aux principales Villes du Royaume , leſquels extraits collationnés par nous Notaire Secrétaire de la Communauté , ſeront ſignés par MM. Lejourdan , le Comte de Beauſſet, Borely , Blanc-Gilly , Mouraille , de Montgrand , Nodet , Bertrand , Leveſy , Prieur de St. Laurent; Ollive , Curé de St. Ferréol ; le Chevalier de Bompar & Emérigon.

Et tandis que les Membres du Conſeil ſignaient la préſente Délibération, il s'eſt préſenté des Commiſſaires-Députés par une Aſſemblée nombreuſe de Citoyens, qui , au nom de ladite Aſſemblée , ont demandé qu'il leur fut concédé acte des motions & des vœux qu'ils étaient chargés de porter au Conſeil , & qu'il leur fût fait lecture de la Délibération du Conſeil ; & après l'avoir entendue , ils ont déclaré y adhérer , toujours au nom de ladite Aſſemblée , & demandé qu'il

leur fût permis de la ſigner en leur qualité de Commiſſaires-Députés, & le Conſeil ayant adhéré à leur demande, ils ont ſigné :

MM. Ch. Barbaroux, Ant. Pierre, Auguſte Moſſy, Jacq.-Marc Fraiſſinet, Cayol-Richaud, Alexandre Gueirard, André Courbeau, Pierre-Ant. Solliers, Jean-Baptiſte Giraud, J. D. Baux, Ant. Patot, Touſſaint Paſcal, Claude Boucanier fils aîné, Jacq. Laurent, Pierre Morel, Laur.-Et. Guilhermy, Valentin, Ant. Rebecquy, Nicolas Dalleſt, de Brancas, J. J. Eymin, J. F. Cheri, Claude-Dominique Reponty, Mouren, Fr. Granet, P. Reſquier, J. J. Boſq, Louis Palliſſot.

Le Conſeil a de plus unanimement délibéré l'annexe des motions & des vœux préſentés par les Commiſſaires ci-deſſus.

Collationné.

AILLAUD, Notaire-Secrétaire de la Communauté.

A MARSEILLE,
De l'Imprimerie de la Veuve SIBIÉ, Imprimeur du Roi & de la Ville. 1789.